



PREFETE DE L'EURE

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR L'ETABLISSEMENT
DE LA SOCIETE TRAMICO A BRIONNE**

LA PRÉFETE DE L'EURE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à L 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2009 autorisant la société TRAMICO à exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication de mousses de polyuréthane et dans leur transformation sur la commune de Brionne ;

VU l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations du site de Brionne de août 2007, juillet 2008 et complétée en décembre 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 janvier 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2009, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement TRAMICO à BRIONNE ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU les dispositions de la circulaire du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés, dispositions abrogées et reprises par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction des risques et aux PPRT ;

VU l'avis favorable de la commune de BRIONNE en date du 25 mai 2009 concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement TRAMICO à Brionne ;

VU les avis des personnes et organismes associés, à savoir :

- le Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) de TRAMICO (Brionne) : avis favorable dans sa séance du 16 décembre 2009 ;

- le maire de Brionne ou son représentant : avis favorable dans son courrier en date du 23 décembre 2009

VU l'avis du CLIC en date du 16 décembre 2009 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

VU la décision du président du tribunal administratif en date du 7 décembre 2009 portant désignation d'une commission d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2010 prescrivant une enquête publique du 19 avril 2010 au 19 mai 2010 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune de Brionne ;

VU le rapport établi par la commission d'enquête et ses conclusions favorables au projet en date du 18 juin 2010 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure en date du 5 octobre 2010 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition de M. le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie et de M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TRAMICO de Brionne annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan d'occupation des sols de la commune de Brionne.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption. ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture de l'Eure, à la Sous-Préfecture de Bernay ainsi qu'à la mairie de Brionne, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site spinfos.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, par la commune de Brionne, pendant un mois minimum. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de la Préfète dans les journaux suivants :

- le Paris Normandie ;
- l'Eveil Normand.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de l'Eure,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen :

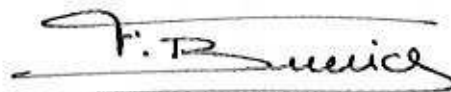
- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4 du présent arrêté,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Haute-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure et le maire de la commune de Brionne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EVREUX, le 26 NOV. 2010

LA PRÉFÈTE



Fabienne BUCCIO

ANNEXES
DOCUMENTS CONSTITUANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT)